



COM

UN CERTAIN 9 AVRIL 2008



La position dite...

"COMMUNE" !

Ce jour-là, la CGT, la CFDT et le MEDEF signaient, non pas un accord qui, de fait, aurait été minoritaire, mais une position... commune... aux seuls protagonistes !

Objectif à peine caché à l'époque, et plus du tout aujourd'hui : se partager l'échiquier syndical entre la CGT et la CFDT ; en échange de quoi, les syndicats signataires acceptaient le principe de renvoyer la négociation au niveau des entreprises afin d'aboutir à des accords dérogoires à la loi et aux conventions collectives nationales.

Le principe de faveur : liquidé !

Un accord d'entreprise ne pouvait être moins favorable que les droits garantis par le Code du travail ou la convention collective du secteur économique concerné. Ce principe, dit « de faveur », était issu de la hiérarchie des normes.

Ce principe est celui qui a protégé les salariés des petites, moyennes et grandes entreprises de l'arbitraire patronal. Il garantissait aux salariés que toute évolution sociale ne puisse qu'améliorer leur quotidien et non pas le dégrader.

À cause de la « position commune », ce principe d'après guerre est mort ! Aujourd'hui, grâce à la CGT et à la CFDT un accord d'entreprise peut être dérogoire au Code du travail, à une convention collective ou à un accord national inter-professionnel.

Du concret...

Du concret dans l'article 17 du texte : CGT et CFDT ont concédé le droit de déroger à l'accord de Branche pour dépasser le contingent d'heures supplémentaires, se pliant ainsi à l'injonction des patrons et du premier ministre. Profitant de l'aubaine, le gouvernement s'est engouffré dans la

brèche en élargissant la dérogoire à la loi sur les 35 heures, M^{me} Parisot, patronne du MEDEF, déclarant alors : « *Ce que nous avons fait avec les organisations CGT et la CFDT est extraordinaire. Elles ont accepté de considérer qu'enfin la durée du travail n'était plus un tabou* ».

La représentativité syndicale : un véritable Yalta !

Si FO était d'accord pour actualiser et réviser de manière régulière la représentativité des syndicats afin de tenir compte de l'évolution de leur influence, ce n'était pas pour révolutionner les règles du jeu social au profit, encore une fois, des lois du marché de l'offre et de la demande, appliquées cette fois-ci au monde syndical. La position commune aboutit à remettre en cause la diversité de représentation des salariés et donc leur représentation démocratique dans l'entreprise.

Étouffer tous les autres syndicats...

En changeant les règles du jeu, CGT et CFDT espéraient bien réduire la pluralité syndicale ●●●



à sa plus simple expression, et ainsi étouffer à terme tous les autres syndicats, notamment les plus petits. Pourtant, la pluralité, c'est la liberté pour les salariés de choisir leur syndicat !

Pas les mêmes règles... syndicats et patronat !

CGT et CFDT sont parvenues à un véritable Yalta avec la bénédiction du patronat et du gouvernement !

Mais, direz-vous, nouvelles règles de représentativité pour les syndicats = nouvelles règles pour le patronat ? Que nenni ! Le patronat, qui est éclaté en plusieurs syndicats patronaux, ne s'est vu imposer aucune règle. Ce qui est bon pour les syndicats ne l'est manifestement pas pour le patronat !

Atteinte au droit syndical !

Un grand acquis de 1968 est également passé à la trappe : celui pour n'importe quelle organisation syndicale dite représentative de pouvoir désigner un Délégué Syndical (celui qui négocie avec le patron) dans une entreprise. On savait que ce n'était déjà pas chose facile de trouver un militant qui aille au charbon ; voilà que maintenant, la position dite commune, traduite depuis dans la loi du 20 août 2008, l'interdit, tout simplement, si le DS n'obtient pas les fameux 10 % de voix ! Ça va devenir difficile de s'implanter syndicalement dans une entreprise : encore un joli cadeau au patronat !

Les frères siamois ne se séparent jamais... même quand ils sont en désaccord !

On notera que CGT et CFDT sont loin d'être d'accord sur le fond des dossiers. Pourtant, on les voit régulièrement ensemble en tête de cortèges ou sur les plateaux de télévisions, comme au

moment de la contre-réforme des retraites. Cette unité de façade au nom de la position dite « commune » est une posture qui cache des désaccords de fond !

La CFDT pour la réforme des retraites...

Ainsi, la CFDT est pour une réforme systémique des régimes de retraite, autrement dit pour la mise en place d'un régime par points ou par comptes optionnels, régime qui met le doigt dans l'engrenage de l'hyper-individualisation du système, tourne le dos à la solidarité intergénérationnelle, et ne peut qu'aboutir à une nouvelle baisse du niveau des retraites, la valeur du point pouvant varier au gré du vent !

La CGT a laissé faire...

La CGT semble avoir une position plus proche de FO : pas de remise en cause du régime par répartition, régime qui a fait ses preuves en termes de solidarité. On notera même certaines similitudes dans les propositions de financement, propositions que FO a faites en son temps lors de l'ouverture du débat sur la réforme des retraites. Mais la CGT a laissé faire...

Posture de façade...

Conséquence de cette posture de façade : alors que FO proposait que l'ensemble des organisations syndicales lance un mot d'ordre de grève interprofessionnel franc et solennel, CGT et CFDT sont restées collées et ont promené les salariés de manif en manif jusqu'à...

Affaiblissement du mouvement syndical...

Le président Sarkozy et la patronne du MEDEF, M^{me} Parisot auront réussi au moins une réforme : celle sur la représentativité syndicale... en affaiblissant le mouvement syndical.

Le 9 avril 2008, il s'est agi avant tout d'arrangements entre appareils visant à renouveler le paysage syndical. Quelles qu'en seront les suites, FOcom continuera à tenir sa place ! Force Ouvrière est née de la volonté de défendre les libertés individuelles, les libertés collectives et l'indépendance syndicale pour la solidarité et le progrès social. Personne ne nous fera taire !

FOcom, des femmes et des hommes libres, indépendants, déterminés !

FOCOM, DES IDÉES CLAIRES

LE 22 NOVEMBRE 2011,

VOTONS FO COM !